

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

ABONNEMENTS

Tunisie, Constantine et Tripolitaine... 10 fr. 6 fr.
France et Algérie... 12 » 7 »
Etranger... 15 » 8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Adressez tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration au Bureau du Journal

TUNIS — 10, Rue Annibal — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la 1^{re} page, 5 fr. la ligne. — En échos, 2 fr. la lig.
Chronique locale, 1,50 la ligne — Faits divers, 1 fr. la lig.
Réclames en 3^e page, 0,80 la ligne. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

Au Lecteur

La Petite Tunisie n'est pas et ne sera pas subventionnée par la Résidence.

Les annonces légales et judiciaires étant données en monopole au Journal Officiel lequel, à son tour, a été concédé à M. Lecore-Carpentier; elle n'en publiera aucune.

Aussi acceptera-t-elle avec reconnaissance toutes les annonces et tous les abonnements.

La Petite Tunisie paraîtra d'abord comme par le passé et si le Résident lui prête vie elle fera tous ses efforts pour paraître tous les jours à l'entrée de l'hiver.

Notre politique? on la connaît.

Notre ligne de conduite? toujours la ligne droite.

Notre but? Le déplacement de M. Millet, d'abord, l'annexion ensuite, qui mettra fin à ce régime odieux, dit Protectorat.

Tunis, le 16 juin 1898

Envers et contre tous

Oui, envers et contre tous la Petite Tunisie reprend sa publication, non peut-être comme j'en caressais le doux projet, c'est-à-dire en grand journal quotidien avec un service très complet de dépêches, mais avec sa précédente périodicité jusqu'à nouvel ordre. Que Lecore triomphe.

La résurrection de ce journal d'avant-garde va faire faire la grimace, on l'imagine, à pas mal de gens que nous connaissons trop pour les avoir fustigés d'importance — parce qu'ils le méritaient.

Mais croit-on que nos leçons ont servi à quelque chose?

Ce serait peu connaître les individus qui ne se sachant plus surveillés de près ont continué la série de leurs exploits jusqu'au jour où, peut-être, le Gouvernement finira par ouvrir les yeux et se dira qu'il est temps de se munir d'un énorme balai pour nettoyer ces nouvelles écuries... tunisiennes.

Peut-être qu'au lieu d'employer ce moyen très simple que la situation réclame, on cherchera encore des poux sur ma tête pour m'intenter une nouvelle action judiciaire qui sera aussi fondée que le délit de soi-disant fausse nouvelle ou de diffamation à l'égard du directeur des Dépêches.

Mais je me console de cette perspective par la nouvelle composition

du tribunal correctionnel que ne présidera plus notre honorable président avec qui l'on sait je suis légèrement en froid.

Un proverbe fort juste dit : celui qui aime bien châtie bien. Il faut croire que M. Fabry doit m'aimer jusqu'à la folie car toutes les fois que je comparais devant lui, il me règle mon compte dans des prix tellement doux que malgré mon accoutumance à ses transports d'amitié je ne peux m'empêcher de la trouver roide et de monter au greffe pour demander à porter dare dare l'affaire devant les magistrats d'appel, hommes à barbes blanches et très ferrés sur le code pénal.

Bien m'en prend, car neuf fois sur dix je sors de l'enceinte du tribunal d'Alger avec l'aurole du martyr et un acquittement de plus à mon actif.

Je ne compte plus ceux-ci aujourd'hui.

Ce qui fait rager la tourbe résidentielle de voir que ses desseins sont si souvent déjoués, et qui comme petit bonhomme, Petite Tunisie vit toujours et ne veut pas trépasser.

Espérons que cette tourbe ragera longtemps et que la double leçon qui vient d'être donnée par la Cour d'Alger au Tribunal de Tunis en m'acquittant deux fois, fera réfléchir les nouveaux magistrats correctionnels qui y regarderont de plus près avant de condamner un homme innocent tout simplement parce que cet homme ne se mettra jamais à plat ventre devant le Résident général et encore moins lui vendra sa plume qu'il a si souvent cherché à faire acheter.

Et maintenant à l'ouvrage qui ne manque pas et qui s'est empilé depuis le jour où nous avons eu bras et jambes coupés; d'autres pensaient que nous avions été guillotins et qu'on nous avait donné le coup de grâce par dessus le marché.

On s'était trompé. Si on cherchait encore à la faire disparaître, sous les plus futiles prétextes, elle se relèverait à nouveau, son drapeau déployé à la main, pour accomplir la mission qu'elle s'est tracée, envers et contre tous.

EM. LACROIX.

Il y a quelque chose qui ne va plus au Dar-el-Bey, s'écrit M. de Carnières dans un de ses précédents numéros.

Et s'armant de sa bonne plume de Tolède, il part illico en guerre contre l'honorable M. Roy qu'il accuse de tous les méfaits.

Il nous semble que M. de Carnières fait fausse route en s'en prenant à M. Roy seul.

Au-dessus de ce haut fonctionnaire, qui n'a qu'une autorité très relative sur le premier ministre et le ministre de la plume, il y a le Résident général qui gouverne en maître absolu. C'est lui qui approu-

ve et contre-signé tout ce qui se fait au Dar-el-Bey ayant quelque importance; c'est lui qui, dans les réunions des chefs de service, dicte et donne des ordres; si donc le Gouvernement marche dans telle ou telle voie, c'est au Résident général qu'il faut en faire retomber la responsabilité et non au secrétaire général qui ne fait rien qui ne soit approuvé par notre omnipotent Résident.

Éloges immérités

On se rappelle le procès intenté par M. Lecore-Carpentier à MM. Lacroix, rédacteur en chef de « la Petite Tunisie », Bonhour, administrateur-gérant et Casalonga, auteur d'un article intitulé « Panamino » visant la création d'un « Splendid-Hôtel ».

M. Lecore-Carpentier ayant cru que cet article lui causait préjudice avait assigné devant le Tribunal correctionnel de Tunis, présidé par M. Fabry, en trente mille francs de dommages-intérêts qu'il réclamait à ces messieurs.

Le Tribunal de Tunis, toujours large et généreux lorsqu'il s'agit de « la Petite Tunisie », avait accordé 10,000 francs, ce qui avait pour résultat d'empêcher la publication de ce journal, cette somme ne se trouvant pas précisément sous le sabot d'un bourriquet.

La Cour d'appel a purement et simplement, comme c'était justice, infirmé le jugement de Tunis, parce que M. Lecore-Carpentier n'était pas suffisamment désigné dans l'article incriminé et poursuivi.

Il est donc bien surprenant que le Tribunal de Tunis ait cru devoir condamner MM. Lacroix, Bonhour et Casalonga, alors que l'article ne contenait aucune agression ni indication de personne, qu'il ne renfermait ni délit ni quasi délit.

Et l'on pourrait inférer de cette condamnation évidemment abusive, contraire à la loi, c'est la Cour d'appel qui le déclare, que le Tribunal de Tunis n'apporte pas dans l'appréciation des griefs qui lui sont soumis toute l'impartialité que l'on est en droit d'attendre.

Il est extrêmement fâcheux que M. Fabry compromette pour ainsi dire la magistrature dont il est le chef et la justice dont il est le serviteur.

Nous ne comprenons pas, malgré les jugements qu'il rend, la plupart du temps infirmés à Alger, que M. Fabry soit maintenu à Tunis.

La magistrature ne doit pas sortir du cadre de ses fonctions. Elle doit être respectée et pour qu'il puisse en être ainsi il faut que ses décisions soient le reflet de la vérité et l'émanation de la loi.

Or, dans l'affaire qui nous occupe et que nous donnons comme exemple, les prévenus ne se sont pas présentés à Alger, ils n'ont pas comparu devant la Cour d'appel. C'est d'office que la Cour d'appel a anéanti le jugement du Tribunal correctionnel de Tunis. C'est grave, car il fallait que les condamnés de Tunis eussent mille fois raison pour être relaxés dans de pareilles conditions et déchargés des 10.000 francs que la générosité du Tribunal avait octroyés à M. Lecore-Carpentier.

On a annoncé qu'il y avait un pourvoi en cassation. Il n'en est rien, mais s'il avait été fait, la Cour suprême l'aurait rejeté certainement car la Cour d'appel a jugé en fait, c'est du reste « la Dépêche Tunisienne » qui le déclare puisqu'elle a annoncé que la personnalité de M. Lecore-Carpentier n'a pas été visée ni suf-

fisamment désignée dans l'article en question.

La Cour de Cassation n'aurait donc pu censurer l'arrêt de la Cour d'appel dont la décision échappe à son appréciation.

Mais de tout cela nous dégageons ce fait que M. Fabry ne mérite pas tous les éloges dont on le comble, toutes les distinctions dont on l'accable, toutes les faveurs dont on l'écrase, et qu'il devrait, au contraire, être appelé à rendre compte à ses supérieurs de sa conduite et de ses décisions contraire aux faits, à la réalité, à la vérité, à la loi.

Haro sur M. Pavillier! tel est le mot d'ordre donné dans certain bureau de rédaction que nous ne voulons pas nommer.

Il s'agirait de savoir pourquoi cette levée de bouillottes contre l'un des plus sympathiques fonctionnaires de la Régence, qui n'a certainement rien fait pour mériter les foudres du confrère en question.

Il y a bien un certain article 13 de la convention des phosphates de Gafsa, mais celui-ci ayant été annulé, il ne reste plus rien que le souvenir d'une erreur aussitôt réparée que signalée.

Que celui qui n'a jamais commis d'erreur jette la première pierre à M. Pavillier.

LÉPINE-MILLET

Ces deux noms représentent ceux de deux puissants fonctionnaires de ce temps. Ils sont synonymes d'autorité, force, violence.

L'un a bouleversé Alger, l'autre bouleverse la Tunisie. Tous deux sont aussi nuisibles l'un que l'autre.

Mais Lépine, lui, ancien préfet de police — voilez-vous la face M. Léal — gouverneur général de l'Algérie, a capitulé. Il a compris que la rigueur n'était pas de mise, qu'il y avait danger pour sa vice-royauté à résister aux flots de la population surexcitée et il a fait grâce du restant de sa peine au bouillant antisémite Max Régis.

C'est bien. M. Millet, lui, plus grand, plus fort, plus antiché de sa puissance, couvert par la protection d'un ministre, continue sa tâche : élever le budget, augmenter les impôts, créer de nouveaux et inutiles fonctionnaires et le reste.

A un homme qui ne connaît pas la justice, il ne faut pas demander de la mansuétude.

Aussi les condamnés des derniers troubles de Tunis qui ont fait appel ont vu leurs peines diminuées de moitié par la Cour d'Alger, mais les autres continuent à subir sous les verrous des peines manifestement exagérées, ainsi que nous le démontrerons dans un prochain article.

On nous demande si un magistrat, sur le siège, peut se permettre de traiter l'une des parties en cause de « maître escroc ».

Il nous semble que le magistrat en question a oublié que sa qualité ne lui donne pas le droit d'insulter ceux qui paraissent à sa barre.

Qu'aurait-il dit si la personne traitée de la sorte lui avait répondu

sur le même ton, dans le même sens?

Il n'y aurait pas eu de pénalités assez sévères pour charger de mois de prison l'homme qui se serait rébillé.

Nous croyons savoir qu'une plainte a été adressée à M. le garde des sceaux par l'entremise d'un député influent — lire Drumont.

Échos et Nouvelles

Le jeune caïd de Kairouan, Si Moktar Djellouli, fils du ministre de la plume, vient d'adresser sa démission au Gouvernement tunisien pour des raisons de famille.

On a fait courir le bruit que M. Léal, le directeur de la Sûreté, avait adressé sa démission au Résident général à l'occasion du bénéfice de la loi Béranger accordée par le tribunal à l'ex-commissaire de police Chauvin poursuivi pour menaces et coups et blessures sur sa personne.

Nous croyons savoir qu'il n'a jamais été dans l'intention du directeur de la Sûreté de se démettre de ses fonctions qu'il remplit du reste à la satisfaction générale.

On parle depuis quelque temps de pourparlers qui seraient engagés entre les Compagnies de Bône-Guelma et du Rubattino pour la vente des chemins de fer que cette dernière possède de Tunis au Bardo et à La Marsa-La Goulette.

Nous croyons savoir qu'il n'y a eu, quant à présent, aucun pourparler d'engagé.

Samedi soir, le personnel de la gare française offrait, dans le local du buffet, un apéritif d'honneur à MM. de Beulle, inspecteur-chef de gare, et Mucchielli, sous-chef de gare, qui quittent Tunis avec avancements. Le premier, pour aller occuper le poste d'inspecteur du mouvement à Guelma, et le second comme chef de gare de Souk-Ahras. C'est un avancement mérité pour ces deux agents auxquels nous adressons nos sincères félicitations.

Dernièrement, M. Berge, le directeur des services judiciaires de l'Ouzara, en passant à la gare de Pont de Trajan, anciennement Béjà-Gare, a reçu les compliments et les félicitations de quelques notables indigènes venus de Béjà-Ville.

M. Berge qui trouve qu'il n'a pas encore fait assez de mal avec ses créations de tribunaux régionaux indigènes dans le sud veut encore les multiplier dans le nord de la Tunisie, puisqu'après avoir créé celui du Kef il a promis d'en installer un à Béjà.

M. le Résident général n'arrêtera-t-il donc pas ce fonctionnaire dans la voie antifranaïse dans laquelle il s'est engagé?

Si nous étions Résident général, d'un trait de plume nous supprimerions ces tribunaux par trop séparatistes.

Ainsi serait réparée une faute énorme dont on aperçoit tous les jours la gravité.

C'est très vraisemblablement le 25 courant que le concert du Casino d'Hammam-el-Lif ouvrira ses portes au public qui attend avec impatience cet événement tunisien.

Le tribunal correctionnel qui avait mis l'affaire de M. Lambert en délibéré a prononcé, à l'audience de samedi, une condamnation de quatre mois d'emprisonnement sans bénéfice de la loi Béranger.

M. Lambert, devant comparaître en juillet devant les assises pour une autre affaire, le tribunal criminel peut confondre les peines et prononcer le bénéfice de la loi de sur-sis, ce qui dispenserait Maurice Lambert de retourner en prison.

Le papier timbré recommence à circuler dans la presse tunisienne.

Aujourd'hui, c'est le président de la Chambre d'Agriculture qui a eu l'honneur d'être assigné à comparaître devant les magistrats de la correctionnelle à la requête de M. LeFebvre, de Bizerte, en sa qualité de directeur-gérant de la *Tunisienne Française*.

On a le papier timbré facile en Tunisie; espérons que cette douce manie aura un terme avec la suppression du cautionnement si anti-libéralement rétabli par J.-M. Millet I.

La Réforme Judiciaire

La réforme judiciaire est une des questions les plus intéressantes qui puissent passionner un pays qui réclame de la justice et de la liberté.

Cette réforme indispensable qui devient de plus en plus urgente entraîne avec elle celle de la magistrature.

Les deux questions se tiennent; elles ne peuvent être réalisées séparément; elles ne sont pas divisibles; il y a entre elles un lien étroit, une connexité indéniable.

Il faut donc attaquer résolument le problème.

Pour le résoudre, il ne faut qu'un peu de bonne foi, c'est-à-dire ce qui manque le plus à ceux qui nous mènent.

Les exemples nombreux des erreurs judiciaires reconnues ont fait pressentir que bien des victimes avaient été sacrifiées sur des éléments de conviction insuffisants, sur des présomptions trop aléatoires, sur des apparences trompeuses, sur des faits inexistantes, incertains ou contestés, sur des témoignages hésitants ou suspects — et l'opinion publique s'est alarmée de pareils scandales. Elle demande la condamnation des coupables, mais elle proteste contre la condamnation de personnes quelconques pour des crimes ou délits qui peuvent être imputés à d'autres.

On ne peut évidemment demander à la justice de ne pas errer, de ne pas se tromper et surtout de n'être pas trompée.

Mais, si parfois la justice défaille, si elle absout le coupable, si elle condamne l'innocent, il faut qu'aucune prescription n'enraye l'action ultérieure soit du ministère public, soit des parties intéressées, soit du condamné, soit de sa famille ou de ses amis.

Il ne faut pas empêcher la manifestation de la vérité.

Il ne faut pas interdire, sous prétexte de tardivité, de prescription, d'obscurité ou insuffisance de la loi, à quiconque la demande, à ses risques et périls, la réhabilitation des condamnés.

Et la réforme de la magistrature est intimement liée à l'adoption de

ce principe, à sa transformation en loi.

Il est malheureusement trop vrai que, souvent, les magistrats font œuvre de partisan, qu'ils négligent l'étude des dossiers qui leur sont soumis, qu'ils ont des sympathies pour l'une ou l'autre des parties, et que, confiants dans leur irresponsabilité, ils prononcent des décisions qui ne sont fondées ni sur les pièces, ni sur la loi.

Et ces décisions qui font tant de tort à la justice, qui atteignent si cruellement la magistrature, sont particulièrement fréquents dans les colonies.

Là, il n'y a pas de presse, ou s'il y en a, on la supprime; il n'y a pas d'opinion publique, rayée qu'elle est dans les éléments multiples d'habitants de toutes races.

Là, il n'y a pas de députés auxquels on pourrait réclamer.

Le magistrat est tout. Il est Dieu.

Et c'est ce pouvoir exorbitant sans discussion ni contrôle qui est la cause de tout le mal.

Le magistrat s'habitue peu à peu à se croire le maître.

Il sait qu'on ne peut rien sur lui ni contre lui et il rend des jugements plus facilement que l'on rend des services.

Il y a là un abaissement de caractère, un affaiblissement de sens moral qui est comme la caractéristique de cet abus sans aucune sanction.

La loi a évidemment prévu que des magistrats pouvaient refuser de rendre la justice, mais dans la procédure appelée « prise à partie » elle a limité les cas dans lesquels le justiciable pouvait actionner les magistrats, et ces cas sont tellement restreints, si mal délimités, entourés de tant de précautions et de pénalités que cette loi doit être considérée comme inexistante.

Cependant, même en matière civile ou de commerce le juge commet des abus dont il n'est pas légalement responsable. Il viole la loi sous le couvert d'une ordonnance de justice, il prend partie pour l'un des justiciables contre l'autre et il n'y a rien à faire légalement contre lui.

(A suivre). A. M.

PLUIE D'ACQUITTEMENTS

Depuis le mois d'octobre les acquittements succèdent aux acquittements à la *Petite Tunisie*.

C'est d'abord celui de ce Lardet, ancien chef de la Sûreté, pour lequel nous avons récolté 500 francs d'amende et deux mois de prison pour l'avoir appelé *pernotique* à l'occasion d'une descente de police faite contre tout droit chez un colon des environs; ensuite celui de Pavy, cet ami du Résident qui nous avait fait octroyer 200 francs d'amende et vingt-un jours de prison; ces deux acquittements prononcés par la Cour d'appel d'Aix.

Hier, c'était la Cour d'Alger qui nous acquittait pour la quatrième fois dans l'instance Lecore après nous avoir acquitté du délit de fausse nouvelle.

Mais tous ces procès ne nous ont pas moins fait dépenser des milliers de francs que nous allons réclamer à ceux qui nous ont poursuivis y

compris l'interminable proviseur Croisy dont tous les assistants à l'audience correctionnelle doivent se rappeler la lamentable déposition.

Nous perdrons peut-être devant le tribunal présidé par M. de Cherrier les procès civils en réparation du préjudice causé, peu importe, mais nous les gagnerons sûrement devant la Cour d'Alger qui juge autrement qu'à Tunis.

Qui vivra verra.

PERRETTE AU POT AU LAIT

Tout le monde connaît la fable. Perrette-faisait mille projets sur des chimères jusqu'au jour où son pot au lait s'étant brisé elle fit une mine et dut dire adieu aux veau, vache, cochon, couvée, qu'elle rêvait.

Ainsi Lecore, mis en belle humeur par les dix mille francs — presque les appointements d'une année du président Fabry — que lui avait octroyé le généreux tribunal de Tunis, comptait payer l'agrandissement qu'il fait opérer en son manoir de Maxula avec notre cautionnement.

On pourrait croire que nous plaignions le directeur du quotidien; que nenni, et mille témoins pourraient attester que nous disons la vérité pure. A qui voulait l'entendre Lecore ne cachait pas qu'il aurait, sinon dix mille, tout au moins cinq mille francs dont il avait, sans le secours de personne, trouvé l'emploi.

La Cour n'a pas voulu seconder les desseins de bon père de famille que caressait Lecore.

Gueuse de Cour, va!

Daignez ce pauvre Lecore!

Un nouveau quotidien

Certes, nous avons appris avec plaisir la tentative faite par un certain nombre de membres de la Chambre de Commerce avec le bureau du Syndicat pour la Défense du Commerce et de l'Industrie de créer un journal quotidien.

A cet effet, le groupe d'initiative vient de lancer dans le public la circulaire suivante :

Tunis, le 11 juin 1898.

M

Si la nécessité d'un journal indépendant quotidien pouvait être contestée, la politique financière du Gouvernement, la création de nouveaux impôts qui en est la conséquence suffiraient à la démontrer.

C'est surtout le commerce tunisien qui souffre de la situation actuelle car aucun organe attitré ne prenant sa défense, il reste exposé à l'arbitraire de l'Administration, aux tracasseries et aux exactions d'un fisc de plus en plus avide.

Profitant de circonstances extrêmement favorables, nous croyons pouvoir combler cette lacune.

En présence des dangers qui menacent le commerce, nous avons fait appel au dévouement de M. Poulblon, le regretté président de la Chambre de Commerce, et cet appel a été entendu.

M. Poulblon consent à prendre la direction générale de l'organe projeté et s'engage, d'ores et déjà, à

souscrire 10.000 francs d'actions.

M. de Fonvielle, dont le talent et l'expérience de journaliste sont bien connus, dirigerait ce journal en qualité de rédacteur en chef.

M. de Fonvielle en même temps que sa collaboration, apporte lui aussi une souscription de 10.000 francs.

Un groupe d'amis de M. Poulblon s'est déjà inscrit pour pareille somme de 10.000 francs, soit en totalité 30.000 francs déjà souscrits.

Nous estimons que le capital nécessaire à la création de ce journal devra être porté à 100.000 francs, et cela, pour les raisons suivantes :

Il est, en effet, nécessaire qu'un organe destiné à prendre dans le pays une importance prépondérante et soucieux des intérêts de ses actionnaires, possède son imprimerie et profite, par cela, de l'économie réalisée sur son impression.

Nous pensons qu'une imprimerie organisée avec les derniers perfectionnements pourrait donner de forts bons résultats. La réunion de ces deux industries se prêtant un mutuel concours aiderait, par la diminution des frais généraux, l'entreprise à prospérer, car ce n'est pas un sacrifice gratuit que nous demandons aux souscripteurs, nous voulons donner des bénéfices aux actionnaires tout en leur procurant les moyens de se défendre et l'occasion de faire un excellent placement. Dans cet ordre d'idées, nous y joindrons une agence immobilière et commerciale dont les bénéfices viendront augmenter les ressources de la Société.

Cette œuvre n'est naturellement pas appelée à donner des résultats immédiats, de là la nécessité de faire appel à un capital de 100.000 francs, mettant l'entreprise à l'abri de tous aléas.

Ce capital serait divisé en actions de 500 francs payables comme suit :

Premier quart, lors de la formation de la Société;

Deuxième quart, trois mois après la constitution;

Troisième et quatrième quart, à l'époque fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

Nous osons espérer que, frappé de l'importance de l'œuvre entreprise, vous voudrez bien nous accorder votre précieux concours.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Comité d'initiative.

Nous nous sommes fait un devoir et même un plaisir de publier l'appel fait à la poche de ceux qui ont quelque louis à disposer — ce qui est assez rare par le temps de crise que traverse la Tunisie — mais il est un paragraphe qui n'a pas sa raison d'être aujourd'hui qui reparait la *Petite Tunisie* qui, en toutes circonstances, a soutenu de toutes ses forces le commerce tunisien, c'est celui où il est dit qu'aucun organe ne prend la défense du commerce qui reste ainsi exposé à l'arbitraire de l'Administration, aux tracasseries et aux exactions d'un fisc de plus en plus avide.

Comme auparavant, la *Petite Tunisie* soutiendra de toutes ses forces la classe si intéressante des

commerçants français qui seront sûrs de trouver toujours un accueil bienveillant dans nos colonnes pour les réclamations légitimes qu'ils auront formulées.

Em. L.

Nettoyage ministériel

Enfin, le ministère honni de toute la France et qui pesait sur la conscience publique d'un poids immense vient de recevoir son congé!

Il a reçu de la nouvelle Chambre l'ordre impérieux d'avoir à rendre son tablier.

L'odieux Méline, l'ex-communard devenu réactionnaire sur ses vieux jours, et ses Hanotaux, Barthou et compagnie, qui détenaient les rênes du Gouvernement contre la volonté nationale depuis deux ans, ont dû déguerpir du ministère qu'ils auraient dû lâcher depuis longtemps s'ils avaient eu pour deux liards de dignité.

Mieux vaut tard que jamais.

Et maintenant il faut espérer que l'illustre Hanotaux, le protecteur de notre proconsul au petit pied, notre génie malfaisant, sera systématiquement écarté de toute combinaison ministérielle.

Ce jour-là, la Tunisie pourra fêter sa délivrance, car les jours de notre sire Millet seront comptés.

Chronique locale et régionale

Encore un!

On signale la présence à Tunis de M. Charles Ladet, ancien rédacteur en chef de la *Dépêche Algérienne*, venu, dit-on, pour créer un journal quotidien de nuance semi-résidentielle.

Allons, Tunis, bientôt, n'aura plus rien à envier à Athènes qui a, paraît-il, un journal quotidien par habitant!

Heureux pays!

Dans les banques

Depuis deux ans la presse locale réclamait en faveur de la classe si intéressante des employés des banques le même traitement qui est fait aux administrations publiques de ne pas travailler l'après-midi pendant la chaude période d'été.

Il paraît que la chose n'est pas possible mais, sur l'initiative de M. Hackemberger, directeur de la Banque de Tunisie, les banques ont adopté un système de congé qui, dit-on, satisfait les employés des banques.

Au nom de ceux-ci, merci.

De passage

M. Izoard, chef du mouvement du B.-G., venu en tournée d'inspection pour s'assurer si les dernières dispositions ont été prises en prévision de la campagne des céreales.

Chassé-croisé

On annonce le retour de M. Revoil et le départ de M. Millet qui aura lieu le 16 juillet.

C'est un véritable chassé-croisé.

Au panier

Quelques habitants de Radès avaient prié le buffetier de Tunis d'installer une buvette à la station

CHOCOLAT DEVINCK PARIS

HORS-CONCOURS

Montres Remontoirs
OR, ARGENT ET NIKEL
Tous systèmes
Réparations garanties

MAISON FRANÇAISE

HORLOGERIE-BIJOUTERIE

A. PORTAIL, TUNIS — 16, Avenue de France — TUNIS

CHAINES
OR, ARGENT, ETC., ETC.
Assortiment pour mariage
Réparations Garanties

CACAO DE VINCK

FABRIQUÉ MÉCANIQUEMENT

avec le nouveau procédé personnel à la maison Devinck

permettant de ne pas recourir pour le déburrage à l'emploi de produits chimiques

de Radès, autant pour s'y rafraîchir que pour y trouver un abri qui man- que totalement dans cette gare qui n'est pas en rapport avec l'importance de ses voyageurs.

Il paraîtrait que la Compagnie du B.-G. n'aurait pas accueilli favorablement la demande qui lui avait été faite d'installer cette buvette.

L'anémie urbaine

De savants physiologistes ont constaté que le nombre des globules rouges du sang est moins considérable chez les habitants des villes que chez ceux des campagnes.

Or, il vient d'être fait dans un hôpital de Paris une très curieuse expérience. On y avait apporté, le même jour, deux ouvriers victimes d'accidents du travail, l'un habitant la banlieue, l'autre un des faubourgs les plus peuplés de la capitale. On constata avec étonnement que l'habitant de la ville avait dans le sang plus de globules rouges que l'habitant de la banlieue.

L'ouvrier parisien, interrogé sur son régime, déclara qu'il ne prenait, en fait d'apéritif, que de l'absinthe oxygénée Cusenier, et les médecins demeurèrent convaincus que c'est à cet agent tonique et vivifiant que le blessé devait le nombre considérable de ses globules sanguins.

Spectacles et Concerts

CASINO D'HAMMAM-LIF

Le casino d'Hammam-Lif, complètement restauré et agrandi, ouvrira ses portes au public dans quelques jours.

Le restaurant et l'hôtel seront tenus par M. I. Davers, qui arrive directement de Paris, où il a dirigé les premiers établissements.

Pour mettre le casino d'Hammam-Lif à leur niveau, M. Davers a amené avec lui un chef dont on dit merveille.

Le théâtre sera dirigé par M. Currel, ancien directeur du théâtre des Variétés de Montpelier.

M. Currel est un maître dans l'art de choisir des artistes et il paraît qu'il a été particulièrement heureux en signant les engagements des quatorze artistes que tout le monde ira applaudir dans quelques jours.

Quant à l'établissement des bains de mer, il est ouvert et reçoit déjà de nombreux baigneurs, étant particulièrement bien tenu.

Avec de semblables éléments de succès, la saison sera sûrement des plus brillantes cet été à Hammam-Lif.

THÉÂTRE-CONCERT DES FLEURS

L'ouverture du théâtre-concert des Fleurs a eu lieu devant un nombreux public de connaisseurs, tous unanimes à dire que l'installation de ce théâtre-concert en plein air est parfaite. C'est luxueux, très correct.

L'éclairage est la dernière perfection que la Compagnie du Gaz et Eaux a inauguré.

L'impression du public a été excellente et n'a pas ménagé ses éloges à la directrice qui a fait grandement les choses, surtout en vue d'y attirer les familles.

A VENDRE 200 tonnes Bois de Chauffage

GROS ou DÉTAIL

Dix francs la tonne

S'adresser au bureau du journal.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

Une personne pouvant donner de bonnes références demande une gérance de propriété.

S'adresser à M. E. BOURGEOIS, 47, rue Al-Djazira, Tunis.

HOTEL DE FRANCE

GRAND CAFÉ RESTAURANT

Avenue de la Gare — BEJA

Etablissement restauré à neuf

Billard — Chambres meublées — Ecuries

Remises

GRAND CONFORTABLE

Liqueurs variées et de marque

BIÈRE DE LA MEUSE

Consommations de premier choix

Service soigné à la carte et à prix fixe

A VENDRE

Superbe Bibliothèque palissandre, style Louis XVI avec 115 volumes anciens.

Piano demi-queue palissandre.

Bon état.

S'adresser au bureau du journal.

Cabinet de Consultations Juridiques

TUNIS, rue Annibal, 10

A. MARÉCHAL, Directeur

ancien principal clerc d'avoué et d'avocat défenseur

Rédaction de mémoires et conclusions. Contrats et actes de procédure. — Représentation en Justice. — Direction de tous procès. — Immatriculations. Bornage. Arbitrage.

CRAVURE

TIMBRES EN CAOUTCHOUC

A. CLÉMENT

TUNIS 13, rue Al-Djazira 13, TUNIS

Gravure sur bijoux

Grande Distillerie

TUNISIENNE

(USINES A VAPEUR)

G. & E. LICARI

TUNIS — Rue d'Espagne

Fabrique de grandes liqueurs

VINS EN GROS

Spécialité de:

AMER & FERNET

LICARI

EXPORTATION

Vins et Comestibles

G. MARILLIE

7, Rue d'Italie, 7 (Passage de Bénévnt) TUNIS

Conserves — Saucissons — Jambons — Choucrute

FROMAGES

Gruyère — Roquefort — Mont-d'Or — S'-Marcellin

Camembert — Brie

Tripes mode de Caen tous les mardis,

Choucroute les jeudis,

Vol-au-vent sur commande

Vins fins, Bordeaux, Champagne

Rhums, Liqueurs.

René Delarue

14, rue de Spagne — TUNIS

Vins de France et de Tunisie

Rhum Sainte Lucie

Eaux-de-vie fines de marc.

et de vin.

Magasins à Louer SUR LES QUAIS

La Compagnie des Ports informe les commerçants, commissionnaires et exportateurs en général qu'elle va construire à proximité des quais Ouest et Sud un vaste magasin qui pourra être relié au chemin de fer Bône-Guelma.

Ce magasin sera divisé en sections de 260 mètres carrés et plus à la demande, qui seront mises en location à un prix très modéré.

S'adresser dès maintenant à la Compagnie des Ports, 19, rue Es-Sadikia, à Tunis.

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire

GRANDE RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE

Service à la carte et à prix fixe

Salons pour Familles

Spécialité de Conserve de Gibiers et de Fruits

MÉDAILLE OR ET ARGENT

Cabinet de Consultations Juridiques

CHARLES MARÉCHAL

55, Rue Al-Djazira, 55 — TUNIS

Direction de toutes procédures — Représentation en justice — Rédaction de conclusions — Recouvrements, etc.

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes — Construction industrielle et rurale — Arrosage — Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

Musique, Pianos, Instruments

M. DURAZZANO

rue Amilcar

Vente, Echange, Location de Pianos

Accord et Réparation

Représentant des maisons Pleyel, Wolff et Cie, et A. Bord. Seul dépositaire de la maison Boisselot.

100 Pianos pour Locations 100

N.-B. — Sur les prix de chaque fabricant, la maison Durazzano fait les mêmes réductions que les fabriques.

Tous les pianos sont garantis

36 Mois de Crédit

Epicerie de Carthage

EXPÉDITIONS A L'INTÉRIEUR

Adressez les commandes à M. SOLET.

Représentant de commerce

16, Avenue de Carthage, 16

Avis aux Consommateurs

Maison Bonal et fils, à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), ancien médecin du couvent de la Grande-Chartreuse, inventeur de la Raphaële jaune et de la Gentiane-Quina, des montagnes de la Grande-Chartreuse.

Refusez impitoyablement les bouteilles Raphaële ne portant pas le nom Bonal et les bouteilles Gentiane ne portant pas imprimée la branche de gentiane. — Se méfier des contrefaçons.

Maison Rivoire et Lombard, de Rivoire frères, fondée en 1822, à Marseille. Spiritueux en tous genres.

Seul représentant-dépositaire de ces deux Maisons pour toute la Tunisie (Bizerte excepté), M. François DUCHÉ, 12, boulevard de Paris. Adresser lettres, commandes, télégrammes à cette adresse.

A L'ÉTOILE D'OR

20, rue d'Italie, TUNIS

Corbeilles de mariages, splendides bagues de fiançailles. Bijouterie

Horlogerie — Orfèvrerie.

Vente à très petit bénéfice. Envoi à choisir. Bijoux or et argent contrôlés.

BOIS DE CHAUFFAGE

Charbon de bois, Houille et Briquettes

B. RICHARD, A. MILITTE, successeur

Bureaux : place de la gare Française ; Magasins : rue du Maroc

(ancien fondouk au charbon) — TUNIS

Quinquina VINCENT

(Marque déposée)

Vente des vins de l'Archevêché de Carthage

Gros et détail

Expéditions par caisses et par fûts

dans tous les pays

On expédie par colis-postaux dans toute la France du Vin Muscat de l'Archevêché de Carthage.

S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins, 7, rue du Soudan, près de la Gare française — TUNIS

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbiocides clarifiantes qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavages des nourissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.

Le flacon 2 francs, les 6 flacons 10 francs, dans toutes les pharmacies.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NÉE

Grande Boulangerie Viennoise

8, Boulevard de Paris, TUNIS

SPÉCIALITÉ DE PAINS VIENNOIS

Croissants au beurre

Pain de gluten, Sandwichs,

Petits pains pour restaurants et hôtels

Chaque soir à cinq heures : PAIN FRATS

ON PORTE A DOMICILE

Au Chapeau modèle

13, rue d'Allemagne, TUNIS

OCCASION EXCEPTIONNELLE

Fin de Saison

50 pour cent de rabais sur toutes

les marchandises en magasin

tels que chapeaux garnis, feutre, etc., etc.

Spécialité de chapeaux de deuil

CHAPELLERIE "A L'HERISSE"

Rue d'Italie et Passage de Bénévnt

La maison a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle :

Qu'elle vient de recevoir un assortiment considérable

de chapeaux dernière mode en tous genres. Chemises, cravates, faux-cols, gants, cols pour dolmans, etc., etc.

Expédition dans toute la Tunisie

Prix modérés

Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE

Le Gérant : EM. LACROIX

Compagnie des Ports de Tunis, Sousse et Sfax

VENTE
aux enchères publiques

TERRAINS A BATIR

situés au nouveau Port de Tunis

Le Public est informé que le lundi 20 juin 1898, à neuf heures du matin, il sera procédé dans le magasin n° 3 de la Compagnie des Ports, sur le terre-plein sud du bassin de Tunis, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des parcelles n°s 44, 97, 55, 53, 62, 64, 67, 123, 124, 131, 156, 162 du plan de lotissement du port de Tunis.

Les mises à prix varient de 16 à 45 francs le mètre carré, suivant la situation.

La contenance moyenne des parcelles est de 8 à 900 mètres carrés ; toutefois immédiatement après leur mise en vente séparément, les parcelles n°s 44, 97, 55, réunies en un seul lot, seront remises en adjudication séance tenante sur une mise à prix globale égale au total des prix offerts pour chacune d'elles isolément.

Il en sera de même pour les parcelles n°s 123 et 124.

Le plan de lotissement et le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente seront tenus à la disposition du public dans les bureaux de la Compagnie des Ports : à Tunis, 19, rue Es-Sadikia ; à Sousse, à Sfax et au siège social, 17, boulevard de la Madeleine, à Paris.

Pour reconnaître les lots, s'adresser au bureau de la Compagnie, sur le terre-plein sud du bassin de Tunis.

GRAND PRIX EXPOSITION INTERNATIONALE LYON 1894

HORS CONCOURS. Membre du Jury EXPOSIT. INTERN. BORDEAUX 1895

PLUS DE MAUX DE DENTS!

PAR L'EMPLOI DES

DENTIFRICES

Bilzir, Foudre et Pâte

des RR. PP. BÉNÉDICTINS

de l'Abbaye de Soulaac

Dom MAGUELONNE Prieur
Inventé en l'an 1373 par le Prieur P. BOURSAUD

Vente en Gros : SEGUIN, BORDEAUX
MAISON FONDÉE EN 1807

VENTE dans toutes les BONNES PARFUMERIES,
PHARMACIES ET DROGUES.

MAISON A PARIS, 26, Rue d'Enghien.



Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE, place du Tribunal, TUNIS

BRIQUES CHAUX TUILES et POTERIES Dynamite Maison DE PARADE

Bureaux : 20, rue d'Espagne

CUR KINA

le plus hygiénique des apéritifs

CURAÇAO TRIPLE SEC
GALLAND neveu, à Vienne (Isere)
Grand prix Bruxelles 1897

Représenté en Tunisie par Léon SOLET, 16, avenue de Carthage

APÉRITIFS, COGNACS & LIQUEURS

- CUSENIER -

" PREMIÈRE MARQUE DU MONDE "

LE DIABLE ROUSSET

EST SANS CONCURRENT! Il vend des assiettes blanches 27 sous la douzaine, les imprimés 2 fr. 25 et les sous-bocks limonade 1 fr. 50. — Il installe les Cercles, Brasseries, Cafés, et Restaurants. — Vous le trouverez toujours, 28, RUE D'ITALIE, "AU BON MARCHÉ" 28, RUE D'ITALIE — TUNIS

G^DE EPICERIE ORIENTALE

GROS ET DÉTAIL — Rue d'Italie, 24 et 26 — Maison fondée en 1884

Aimé EYRIÈS

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Café vert Moka le kilo	2 80	Beurre frais des Alpes le kilo	2 50
» Martinique..... »	2 80	» d'Isigny..... »	2 80
» Santos..... »	2 40	Savon à la vierge..... »	50
» Rio..... »	10	Lessive Phénix..... »	40
» grillé mélangé..... »	2 80	Sardines aux tomates..... la boîte	30
Sucre scié Lebauty..... »	65	Cèpes extra au naturel..... »	50
» Saint-Louis..... »	55	Petits pois fins..... »	55
» Anvers..... »	50	Champignons de Paris..... »	50
Bougies supérieures Fournier... le paquet	55	Huile surfine de Nice..... le litre	1 40
Lard..... le kilo	1 20	» de Soussse..... »	1 15
Petit-salé..... »	1 30	Absinthe Pernod fils..... »	2 50
Saindoux d'Amérique..... »	1 10	Rhum Saint-James..... »	3 70
		Rhum Chauvet..... »	1 10

La fidélité du client honore une Maison et l'encourage; la Maison Aimé Eyriès ayant le respect de son nom, a l'habitude d'être toujours consciencieuse.
Livraison à domicile — Expéditions à l'intérieur — Demandez le dernier catalogue paru

RADÈS-PLAGE

Café, Restaurant, Bains
Ouvert toute la nuit

On peut aller dîner à Radès-Plage sans prévenir : Clément est toujours prêt.

Bal tous les dimanches



LE MONDE

C^o Française d'Assurance sur la Vie et contre l'Incendie
SIÈGE SOCIAL : PARIS, 16, rue Lepeletier
sous le contrôle de l'Etat

VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.

INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.

La Compagnie LE MONDE opère à primes fixes. Elle assure conjointement les propriétaires et les locataires à une prime inférieure à celle applicable à chacun séparément; la Compagnie affranchit de toute responsabilité les familles et les domestiques des assurés.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France.
S'adresser, pour renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie, Tunis, 25, avenue de Paris.

BANQUE DE TUNISIE

SOCIÉTÉ ANONYME. — Capital 8.000.000
Siège Social à TUNIS
OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Encaissements et Recouvrements — Avances sur prêts, sur la marchandise et sur hypothèques immobilières ou maritimes — Dépôt à vue et à échéances fixes — Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports — Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. — Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays.

Souscriptions - Emissions

A. GAUVAIN

Dépositaire des produits de la

Maison SAINT FRÈRES

7, rue Amilcar, 7 — TUNIS

Toiles à voiles et galvanisées — tentes et tapis — rideaux — toiles et sacs — moquettes — chemises — gilets de chasse — espadrilles — sangliers, captain — cordages et ficelles.

POISSONNIÉ

HORLOGER - ELECTRICIEN

48, rue du Portugal, TUNIS

Spécialité d'horloges
pour monuments publics
Vente et Réparation d'Horlogerie
et d'appareils électriques

La New-York

Compagnie d'Assurance sur la vie

Polices universelles avec accumulation des bénéfices. — Remboursement des primes en cas de décès avant l'époque désignée.

Pas d'Actionnaires
TARIF A CONSULTER chez M. Dapigny, rue de Carthage, Tunis.

Grande Boulangerie

et Pâtisserie Anglaise

WAGNER et ALBRECHT

24, rue d'Italie, 24 — TUNIS

Brioques - Croissants - Petits Pains pour thé et café - Bonbons - Gateaux - Tartes - Desserts, etc.
Pains de luxe et de ménage - Spécialités de pains anglais - Biscuits - Pâtés fins - Vins fins et liqueurs de premier choix - Petits fours - Fournilures pour soirées - Baptêmes - Mariages et Bals.

FEUX D'ARTIFICE

J. PAONESSA, artificier

Fournisseur de S. A. le Bey et de la ville de Tunis

22, avenue de la Marine, Tunis

Entreprise de fêtes publiques et privées; vente et locations d'articles d'illumination, pétards, serpents, soleils, etc.; figures allégoriques sur commande.

Prix défiant toute concurrence

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte — recouvrements — avances sur titres et marchandises — chèques et lettres de crédit sur tous pays — encaissements de coupons — ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 — Bons de caisse — bons trois ans et deux ans, 3 0/0 — bons à un an et quatre ans, 3 1/2, 0/0 — bons à cinq ans, 4 0/0.

Domaine de Potinville

P. POTIN, propriétaire

CHAUX

hydraulique

ET CIMENTS

DEPOT: rue du Portugal

Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la tonne.

Chaux éminemment hydraulique, 21 fr. 60 la tonne.

Ciment de Grappiers (prise lente) 40 fr. la tonne.

DEPOT DES CAOUTCHOUCS

TORRILHON et C^o

DE CLERMONT-FERRAND

TUNIS — 18, rue de Constantine, 18 — TUNIS

Tuyaux de roulement et d'aspiration pour vin, bière, alcool, vinaigre, huile, acide, arrosage et pompes à incendie. — Tuyaux pour gaz, appareils à sulfiter, acoustique, etc. — Courroies pour transmission et transporteurs. — Courroies balata; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. — Corde balfat, grisseur (brev. s. g. d. g.), feuilles caoutchouc, foudre plombagin dit carboximur, etc., etc. — Balais-racloirs (brevetés s. g. d. g.) — Garnitures de roues de tous systèmes. — Tapis pleins et à grilles. — Pneumatiques Torrillon (breveté s. g. d. g.) — La touriste (breveté s. g. d. g.), cercles creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. — Vêtements civils et militaires indécomposables, tabliers de cheval, couvertures, molletières, houzeaux, tubes, etc., etc.

S'adresser MAISON MODELE, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositaire pour la Tunisie.

MOULIN A VENT

EN ACIER GALVANISÉ

pour l'Irrigation et l'Industrie



le plus fort et le meilleur marché du monde, fonctionnant par la brise la plus légère et résistant aux tempêtes les plus violentes.

ÉTABLISSEMENT DE DEVIS

Nous répondons à toute demande renfermant les indications suivantes :

- 1° Indiquer s'il y a des obstacles dans un rayon de cent mètres du moteur; quelle en est la hauteur;
- 2° Donner le diamètre du puits, sa profondeur totale, et la hauteur d'eau en été et en hiver;
- 3° A quelle distance au-dessus de la margelle du puits désire-t-on surélever l'eau;
- 4° Quelle quantité d'eau désire-t-on par heure.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. P. LECLERCQ, agent général pour la Tunisie et l'Algérie, 14, rue Es-Sadikia, Tunis.

G^de Blanchisserie de la Résidence

41 et 43, rue Sidi-bou-Mendil — TUNIS

Maison de confiance — la plus ancienne de Tunis

M^{me} J. MIET, propriétaire

LAVAGE, REPASSAGE, GLAÇAGE, RACCOMMODAGE, TEINTURE et DÉGRAISSAGE

Le linge est pris et rendu à domicile

La Maison est également dépositaire du SAVON marque "Le Chapeau" Cristaux;

Sonde "Phénix" et Épingles pour repasseuses

GROS ET DÉTAIL — PRIX MODÉRÉS

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS — SERVICES A GRANDE VITESSE

Ligne hebdomadaire Marseille - Tunis - Soussse - Tunis - Marseille

Départ de Marseille	Le	Lundi	midi
Arrivée à Tunis	le	Mardi	7 h. 30 soir.
Départ de Tunis	le	Mercredi	4 h. soir.
Arrivée à Sfax	le	Jedi	10 h. matin.
Départ de Sfax	le	Jedi	3 h. soir.
Arrivée à Soussse	le	Vendredi	2 h. matin.
Départ de Soussse	le	Vendredi	midi.
Arrivée à Tunis	le	Vendredi	9 h. soir.
Départ de Tunis	le	Samedi	midi 30.
Arrivée à Marseille	le	Samedi	8 h. soir.

Ligne hebdomadaire Marseille - Bizerte - Tunis - Malte - Tunis - Bizerte - Marseille

Départ de Marseille	le	Vendredi	midi.
Arrivée à Bizerte	le	Samedi	8 h. 30 soir.
Départ de Bizerte	le	Samedi	midi.
Arrivée à Tunis	le	Dimanche	4 h. matin.
Départ de Tunis pour Malte	le	Dimanche	4 h. soir.
Arrivée à Malte	le	Lundi	10 h. matin.
Départ de Malte pour Tunis	le	Lundi	7 h. soir.
Arrivée à Tunis	le	Mardi	4 h. soir.
Départ de Tunis pour Bizerte	le	Mercredi	midi 30.
Arrivée à Bizerte	le	Mercredi	4 h. 30 soir.
Départ de Bizerte pour Marseille	le	Mercredi	10 h. 30 soir.
Arrivée à Marseille	le	Vendredi	7 h. matin.

AVIS IMPORTANT

MM. les Voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets de passage au bureau de Tunis.
L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle fixée pour le départ.
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique, 3, rue Es-Sadikia.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie

Société anonyme. Capital : 30 millions

Succursale de Tunis : 3, rue Es-Sadikia

Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.

Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 %; 6 - mois, 2 1/2; un an, 3.

MAISON TOUZE DE MAGNY

20, rue d'Italie — TUNIS

SPECIALITÉ DE CORSETS SUR MESURE depuis 10 francs

Corsets tout fait au prix de Gros

BRASSERIE BOUCHERAND

Rue Amilcar et rue Régulus

RESTAURANT à PRIX FIXE et à LA CARTE

DÉJEUNER : 2 fr. — DINER : 2 fr. 50

BIÈRES

GRANDE MAXEVILLE & MUNICH (Desterbrau)

Demandez partout

LE KINA-BELLOT

ABSINTHE ET AMÈR CONILH

BELLOT, Distillateur à Tunis

Dépôt général des eaux minérales de VICHY

des liqueurs fines de la maison LAVAINE & C^o et du Champagne MONTEBELLO

M. Louis Foubert

Courtier Maritime et Commercial

TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS

CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE

Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse

CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Service spécial de Déménagements

MAGASINS DE DEPOTS

PHARMACIE LYONNAISE

TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS

ROSSET-BRESSAND, pharmacien

VIN TONIQUE DES SUFFÈTES

à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux

DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES

DES SUFFÈTES

Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures, plaies, excès, inflammations de la bouche.
Eau minérale purgative, gros et détail
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

EPICERIE & COMESTIBLES

DÉTAIL DOURA FRÈRES GROS

25-27, rue des Glaçiers — TUNIS

DENRÉES COLONIALES, LÉGUMES SECS, CONSERVES ALIMENTAIRES

Semoules et farines — Pommes de terre

Liqueurs ordinaires et de premières marques

TERMINUS-HOTEL

J. CAILLODS, PROPRIÉTAIRE

TUNIS, Place de la Gare Française, TUNIS

Cet établissement se recommande à MM. les voyageurs, touristes et négociants par son confortabilité, sa situation centrale, son installation et son ameublement entièrement neuf.

CUISINE RECOMMANDÉE — PRIX MODÉRÉS

COMPTOIRS EN ÉTAIN

Installation complète pour Hôtels, Cafés, etc.

Grandes facilités de paiement

FERRANDIER et CHAZETTE, MARSEILLE

FERRANDIER, Successeur

Agent pour la Tunisie (Bizerte et Soussse exceptés), Léon SOLET, dépositaire, Tunis.

Aux Armes de Saint-Etienne

23, rue Al-Djazira — TUNIS

C. BOURY, Armurier

Armes de chasse et de tir. Articles de chasse

BICYCLETTES des premières fabriques françaises

Appareils de pesage de tous systèmes

Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances

DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ.